

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1891

présenté par
M. Bony et M. Leclerc

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 5 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que des travaux sont en cours sur la mise en œuvre d'un indice de réparabilité, l'inscription de la notion de durabilité dans la loi apparaît comme prématurée. La notion de durabilité reste à ce jour floue puisqu'elle dépend notamment des conditions d'usage qui sont souvent variables selon les consommateurs et selon les produits. Aussi, les expérimentations menées par l'ADEME en 2015 lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte avaient soulevé des difficultés sur la manière de présenter cette information au consommateur.

L'objectif de cette disposition d'apporter une meilleure information aux consommateurs sur la durabilité de vie des produits n'étant pas atteint, il est proposé de supprimer ces trois alinéas.